

Page de couverture de la fiche de données de sécurité

Révisée le 10.02.2026

Identification du produit:

Nom commercial: **808 Alfa proteXos Apprêt**
Usage prévu: agent adhésif

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité:

Sievert AG,
Aspstrasse 44,
CH-8472 Ober-Ohringen
Tel: +41 52 235 38 00
info@sievert.ch

Numéro national d'urgence: **145** (joignable 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich; pour appels depuis la Suisse, renseignements en allemand, français et italien)

Informations pour les utilisateurs:

Section 7

Aucune information complémentaire par rapport à la fiche de données de sécurité allemande

Section 8

*Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle – base CH
SUVA*

77-58-7: Dibutyltin Dilaurate

MAK-Wert: 0,004 ppm (0,02 mg/m³)

1330-20-7: Xylol (mix of isomers)

MAK-Wert: 50 ppm (220 mg/m³)

Section 13

Aucune information complémentaire par rapport à la fiche de données de sécurité allemande

Section 15

VOC-CH (VOCV): 75 en poids

Classe de danger pour les eaux: B

Page de couverture établie le: 10.02.2026

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

808 Alfa proteXos Primaire

N° de l'article:

8080025, 8080001

UFI:

A5R6-GAQU-J20Y-5UTD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Promoteur d'adhérence

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: +41 (0)5 22 02 40 30

E-mail: kontakt@alfa-direkt.ch

Site web: www.alfa-direkt.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Sievert AG, Aspstrasse 44, CH-8472 Ober-Ohringen, 24h: +41 52 235 38 00

Tox Info Suisse, 24h: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 3</i>)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Toxicité aiguë (dermique) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H312: Nocif par contact cutané.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé



GHS07

Point d'exclamation



GHS02

Flamme

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate; Xylol (mix of isomers)

Consignes en cas de risques physiques	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 + H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient dibutyltin dilaurate. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction	
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 Numéro d'index: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32	Xylol (mix of isomers) Acute Tox. 4 (H332, H312), Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 4 300 mg/kg ETA (dermique) 12 126 mg/kg ETA (inhalation, gaz) 3 907 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 0,027571 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	44 – < 75 pds %
n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8	Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate Acute Tox. 4 (H332), STOT SE 3 (H335), Skin Sens. 1 (H317) Attention Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,5% Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 500 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	14 – < 30 pds %
n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8 Numéro d'index: 050-030-00-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119496068-27-0004	dibutyltin dilaurate Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Irrit. 2 (H319), Muta. 2 (H341), Repr. 1B (H360FD), STOT RE 1 (H372), STOT SE 1 (H370), Skin Sens. 1 (H317) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 175 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 3 mg/L	0 – < 0,3 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pneumonie Oedème pulmonaire Corrosion cutanée/irritation cutanée Réactions allergiques Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritation des voix respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 – Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques au domaine:

systèmes PU, contenant des solvants (>10 % COV)

GISCODE:

PU50

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (221 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
CH à partir de 1 janv. 2025	Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (220 mg/m ³) ② 100 ppm (440 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H B; Messmeth: INRS NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2024	dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	① 0,004 ppm (0,02 mg/m ³) ② 0,004 ppm (0,02 mg/m ³) ⑤ (einatembare Fraktion; kann über die Haut aufgenommen werden) H R1B SSB; Messmeth: NIOSH OSHA

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2025	Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	2 g/l	① Methylhippursäuren ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 2 janv. 2022	Hexamethylenediisocyanatoligomers, isocyanurate n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8	15 µg/g Creatinin	① Hexamethylendiamin nach Hydrolyse ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	77 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	14,8 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	289 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	180 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	108 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	1,6 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,02 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,43 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	2,05 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	6,58 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,463 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,0463 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,05 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8	0,005 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Matériau approprié: Caoutchouc butyle Temps de pénétration min

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante Type de filtre: EN 14387. Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Liquide

Couleur: transparent

Odeur: Xylène

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible	
Point de fusion	Aucune donnée disponible	
Point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	137 °C	
Point éclair	25 °C	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité	Aucune donnée disponible	
Densité apparente	non applicable	
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible	
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus. Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
ATE dermal: 1 100 mg/kg
ATE inhalativ Dämpfe: 11 mg/L
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 1,5 mg/L
DL50 par voie orale: 4 300 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: 12 126 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): 3 907 ppmV 6 h (mouse)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,027571 mg/L 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 1,5 mg/L
Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8
DL50 par voie orale: >2 500 mg/kg (Ratte) OECD 423
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte) OECD 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 1,5 mg/L 4 h OECD 403
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8
DL50 par voie orale: 175 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat) OCDE 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >3 mg/L 4 h (Rat) OCDE 403

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Nocif par contact cutané.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer une allergie cutanée. Contient dibutyltin dilaurate. Peut produire une réaction allergique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
CL50: 15,7 mg/L 4 d (poisson)
CL50: 2,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201
CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss) OCDE 203
CE50: 4,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
CE50: 4,6 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50: 1 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
NOEC: 1,57 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
NOEC: 1,57 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)
NOEC: 0,96 mg/L 56 d (poisson)
IC ₅₀ : 1 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202
IC ₅₀ : 1 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna)
LOEC: 3,16 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211
LOEC: 3,16 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)
Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8
CL50: ≥100 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CL50: 127 mg/L 2 d (crustacés, crustacés)
CE50: >1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: ≥100 mg/L 4 d (poisson)
CE50: >1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8
CL50: 2 mg/L 2 d (poisson, poisson)
CE50: 1 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: 3,1 mg/L 4 d (poisson, rachydanio rerio)
CE50: 0,463 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202
NOEC: 1,7 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CL50: 21,2 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203
CE50: >1 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, , Desmodemus subspicatus)
NOEC: 1,7 – 3,4 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Biodégradation: Oui, rapide
Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8
Biodégradation: Oui, rapide
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8
Biodégradation: Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Log K_{OW}: 3,12
Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8
Log K_{OW}: 4,44
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,7

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Xylol (mix of isomers) n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Hexamethylenediisocyanateoligomers, isocyanurate n°CAS: 28182-81-2 N°CE: 931-274-8
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
dibutyltin dilaurate n°CAS: 77-58-7 N°CE: 201-039-8
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11 *	Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
------------	---





*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1139	UN 1139	UN 1139	UN 1139
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Solution d'enrobage	Solution d'enrobage	Coating solution	Coating solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantité limitée (LQ): 5 L Quantités exceptées (EQ): E1 Danger n° (code Kemler): 30 Code de classification: F1 Code de restriction en tunnel: (D/E)	Quantité limitée (LQ): 5 L Quantités exceptées (EQ): E1 Code de classification: F1	Dispositions particulières: 955 Quantité limitée (LQ): 5 L Quantités exceptées (EQ): E1 Numéro EmS: F-E, S-E	Dispositions particulières: A3 Quantité limitée (LQ): Y344 Quantités exceptées (EQ): E1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
- P5b Liquides inflammables

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

- P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) : 75 pds %

15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique

Classe(s) B

Valeur de COV

75 Gew-%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
IC ₅₀	Concentration inhibitrice 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils
ZNS	système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 3</i>)	H226: Liquide et vapeurs inflammables.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Toxicité aiguë (dermique) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H312: Nocif par contact cutané.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 1 juil. 2025

Date d'édition: 10 févr. 2026

Version: 2



808 Alfa proteXos Primaire

Mentions de danger

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible